

# Corporation de la ville de Hawkesbury

## Recommandation au conseil

N° 2019\_REC\_36

N° de dossier: T04-48 et E01-19

Date de la réunion: 13 mai 2019

Objet: Délégation d'autorité financière au Directeur général réf. : Appels d'offres No. E01-19-1901 et T04-48-1901

### Recommandation

Attendu que les appels d'offres pour les projets de Reconstruction de la rue Cameron et du Mur de soutènement rue Clément seront fermés le 2 mai 2019 et le 16 mai 2019, respectivement, et ;

Attendu que pour procéder à l'octroi des contrats des projets ci-haut mentionnés aux entrepreneurs sélectionnés, une résolution du Conseil est nécessaire selon la politique d'approvisionnement ;

Attendu qu'une période d'environ trois à quatre semaines peut s'écouler avant qu'une recommandation soit présentée au Conseil pour adoption suite à la sélection de l'entrepreneur, et ;

Attendu qu'il est nécessaire d'octroyer les contrats le plus tôt possible afin de compléter les projets dans les délais alloués. et ;

Attendu que seulement deux soumissions ont été reçu le 2 mai dernier pour le projet E01-19-1901 et que par conséquent le résultat est considéré irrégulier selon la politique d'approvisionnement.

Qu'il soit résolu que le Conseil municipal délègue au Directeur général l'autorité d'octroyer les contrats selon la politique d'approvisionnement de biens et/ou services pour les projets suivants et qu'un règlement soit adopté à cet effet.

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve le résultat irrégulier pour le projet E01-19-1901 puisque seulement deux soumissions ont été reçu, tel que recommandé au document 2019\_REC\_36 :

Titre	Montant
1. Reconstruction de la rue Cameron	2 756 936 \$
2. Mur de soutènement rue Clément – Contrat d'ingénierie et contrat de construction	300 000\$

## **Note explicative, historique, mise en situation**

Dans le but d'assurer que les projets de Reconstruction de la rue Cameron et du Mur de soutènement de la rue Clément se réalisent le plus rapidement possible et durant la période la plus propice à la construction, il est impératif que l'administration puisse octroyer les contrats aux entrepreneurs sélectionnés.

### **Politique :**

Tel que mentionné dans la politique DG-P-2008-02, les conditions suivantes doivent être rencontrées et respectées :

1. Article 1, toute délégation de pouvoirs, attributions et fonctions par le conseil municipal se fera par voie de règlement municipal.
2. Article 6, des pouvoirs administratifs peuvent être délégués au personnel de l'administration municipale sous réserve des conditions attachées à la délégation de pouvoirs et des conditions prévues par la présente politique, compte tenu des limitations prévues à la Loi de 2001 sur les municipalités, modifié.
3. Article A, toute dépense y afférente a été prévue dans le budget de l'exercice en cours ou autorisée par le règlement d'achat, sauf mesure d'urgence prise en application du plan d'urgence de la ville.

### **Options/alternatives**

1. Ne pas déléguer l'autorité financière au Directeur général et attendre qu'une recommandation soit présentée pour chacun des projets au Conseil pour approbation.

### **Incidence au budget**

Aucune.

### **Études concernées**

Aucune.

### **Documents de support**

1. Politique d'approvisionnement

### **Service(s) impliqué(s)**

1. Direction générale;
2. Services techniques.

### **Soumis et recommandé par**

## **Commentaires du directeur général**

Aucun.

Daniel Gatién, directeur général